

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 929

18 avril 2013

SOMMAIRE

Agiofin S.P.F.	44546	Reliant International Corporation S.A. ...	44547
Atalaya Luxco 2	44588	Reliant International Corporation S.A. ...	44547
Atlas Holding 2002 S.à r.l.	44546	Reliant International Corporation S.A. ...	44592
Curzon Capital Partners III S.à r.l.	44546	Résidences LES CHARMES Sàrl	44548
e-Xstream engineering (L) S.à r.l.	44546	Roadster Two S.à r.l.	44548
Flunor S.à r.l.	44592	Sate S.A., SPF	44554
Granipose S.à r.l.	44546	Schroder Gaia	44550
Grzelak Developpement S.à r.l.	44550	Sirius Investment (Lux) S.à r.l.	44565
Heimata	44552	Skandinaviska Enskilda Banken S.A.	44548
Hike Securities S.A.	44553	Skandinaviska Enskilda Banken S.A.	44551
Hines European Management S.à r.l.	44547	Socas 9011	44550
Hornet Holdings Ltd.	44547	Société de Participation Indane S.A.	44551
Immo d.b.	44553	Steeg S.A.	44550
ImmoFinRe Capital Partners S.A.	44553	Strategia Holding S.A.	44549
International Toys S.A.	44552	Sun Microsystems Investments S.à r.l. ...	44547
Mac Aniaut SPF S.A.	44552	SymphonyEYC Luxembourg S.à r.l.	44555
Milao S.à r.l.	44552	TPY Capital S.A.	44549
P1 Immo S.à r.l.	44554	Tracer HoldCo S.à r.l.	44549
P2 Immo S.à r.l.	44554	Trading G.C. S.A.	44549
Parker Hannifin Lux Finco S.à r.l.	44588	Travist Investments S.à r.l.	44592
Partilimmob International S.A.	44553	Virovest	44548
Persimmons Holding S.A.	44551	Weidema van Tol Luxembourg	44578
Promedent Medical Supplies S.A.	44548		

Agiofin S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 93.461.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013032127/11.

(130039828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

e-Xstream engineering (L) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, Z.I. Bommelscheuer.
R.C.S. Luxembourg B 100.926.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2013032117/11.

(130039912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Curzon Capital Partners III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 21.480,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 160.909.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2013.

Référence de publication: 2013031589/11.

(130038936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Granipose S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 54, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 148.859.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013032357/10.

(130039786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Atlas Holding 2002 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 90.786.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Comptes annuels rectifiés déposés le 11 février 2013 avec le numéro de dépôt L-130025941

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 04 Mars 2013.

Référence de publication: 2013032141/11.

(130039472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Hines European Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 136.995.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alexie Arnould.

Référence de publication: 2013032365/10.

(130039320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Hornet Holdings Ltd., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 173.490.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 mars 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013032366/11.

(130039641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Reliant International Corporation S.A., Société Anonyme.

Capital social: GBP 30.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 29.831.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2013.

Pour la société

Référence de publication: 2013032569/11.

(130039674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Sun Microsystems Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 107.237.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2013.

Référence de publication: 2013032598/10.

(130039673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Reliant International Corporation S.A., Société Anonyme.

Capital social: GBP 30.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 29.831.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2013.

Pour la société

Référence de publication: 2013032571/11.

(130039676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Skandinaviska Enskilda Banken S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 10.831.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013032587/10.

(130039839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Résidences LES CHARMES Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5823 Fentange, 19, Op der Sterz.

R.C.S. Luxembourg B 69.125.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Carole Cloos

Gérante

Référence de publication: 2013032552/11.

(130039861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Promedent Medical Supplies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zare Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 35.863.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013032547/11.

(130039859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Virovest, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 26, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 140.322.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VIROVEST S.à R.L.

Société à Responsabilité Limitée

Référence de publication: 2013032666/11.

(130039892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Roadster Two S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 62.400,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 86.703.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2013.

Référence de publication: 2013032579/10.

(130039955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Tracer HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.917.

Les statuts coordonnés au 22 février 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2013032629/11.

(130039289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

TPY Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1527 Luxembourg, 52, rue du Maréchal Foch.

R.C.S. Luxembourg B 159.985.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue le 24.01.2013

L'Assemblée Générale Ordinaire accepte la démission de l'ancien commissaire aux comptes, Monsieur Robert TACHE en date du 01.01.2013 et décide de nommer le nouveau commissaire aux comptes pour une durée indéterminée:

FINPART S.A., L-3961 Ehlang-sur-Mess, 7A, Am Brill, B 92961

Pour TPY CAPITAL s.a.

Référence de publication: 2013032649/12.

(130039442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Trading G.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9748 Eselborn, 4, rue Kleck.

R.C.S. Luxembourg B 96.245.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/11 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

TRADING G.C. S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2013032650/12.

(130039714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Strategia Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 78.881.

Jean NAVEAUX, né à Villers-la-Loue le 30 avril 1943

demeurant professionnellement 29, avenue Monterey L-2163 Luxembourg, dénonce son mandat d'administrateur et d'administrateur délégué

INTERNATIONAL NET LTD. ayant son siège social à Cumberland Street, 529, Nassau, Bahamas, IBC No 71055 B dénonce son mandat du commissaire aux comptes

de la société:

Strategia Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey

R. C. Luxembourg B 78.881.

Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Philippe GAIN

Gérant

Référence de publication: 2013032622/19.

(130039536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Socas 9011, Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 114.855.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2013.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2013032618/12.

(130039872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Steeg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 116.815.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue de manière extraordinaire au siège social de la société en date du 27 Septembre 2012

Le 27 Septembre 2012 à 10 heures, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

Renouvellement du mandat de Michel Antolinos pour ses fonctions d'administrateur et administrateur délégué. Le renouvellement de son mandat pour ses deux fonctions prend effet à la date du 27 septembre 2012 et prendra fin à la date du 18/01/2017.

Pour extrait conforme

Clémency, le 06 Mars 2013.

Référence de publication: 2013032621/15.

(130039332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Grzelak Developpement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4832 Rodange, 408, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 150.511.

Assemblée générale extraordinaire au 02 mars 2011

- Transfert du siège social à compter du 1^{er} avril 2011, au 408 route de Longwy / 4832 RODANGE / Luxembourg.
Damien GRZELAK / Anne GRZELAK.

Référence de publication: 2013032711/10.

(130039570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Schroder Gaia, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 148.818.

—
EXTRAIT

L'adresse de Monsieur Daniel De Fernando Garcia, nommé le 28 février 2012 en qualité d'administrateur de la société, a changé.

L'adresse de Monsieur Daniel De Fernando Garcia est désormais la suivante:

Serrano 1

E-28001 Madrid

Espagne

Luxembourg, le 6 mars 2013.

Noel Fessey

Authorised Signatory

Référence de publication: 2013032610/17.

(130039269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Skandinaviska Enskilda Banken S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 10.831.

—
EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 4 mars 2013, ont été nommés administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui sera tenue en 2014:

1. Monsieur Anders Johnsson avec adresse professionnelle à 8 Sveavägen, S-10640 Stockholm, président du conseil d'administration

2. Monsieur Peter René Kubicki avec adresse professionnelle à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald

3. Monsieur Johan Roos avec adresse professionnelle à 2 Sergels Torg, S -10640 Stockholm

4. Monsieur William Paus avec adresse professionnelle à 1 Fylipstad Brygge, N-0123 Oslo

5. Monsieur Martin Gärtner avec adresse professionnelle à 2, Sergels Torg, S-10640 Stockholm

Est nommé réviseur d'entreprise agréé pour la même période.

PricewaterhouseCoopers Société Coopérative, 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013032588/20.

(130039840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Société de Participation Indane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 48.148.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 26 février 2013 que:

Les mandats des administrateurs suivants ont été renouvelés pour 6 années:

- Monsieur Andrea DE MARIA, domicilié professionnellement au 26-28 Rives de Clausen L-2165 Luxembourg,

- Monsieur Vincent WILLEMS, domicilié professionnellement au 26-28 Rives de Clausen L-2165 Luxembourg,

- Monsieur Vincent CORMEAU, domicilié professionnellement au 3, rue Belle-Vue L-1227 Luxembourg.

Le mandat de commissaire suivant a été reconduit pour 6 années:

- La société Ser.Com Sàrl ayant son siège social au 19, boulevard Grande-duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg.

Monsieur Andrea DE MARIA a été nommé à la fonction de Président du Conseil d'administration.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013032590/17.

(130039466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Persimmons Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 135.501.

—
Extrait sincère et conforme des décisions de l'actionnaire unique du 18 février 2013

Il résulte dudit procès-verbal que:

- La société PROCEDIA S.à.r.l. avec siège social au 10b rue des Mérovingiens, L-8070 BERTRANGE

- Monsieur Gabriel JEAN, demeurant professionnellement au 10b rue des Mérovingiens, L-8070 BERTRANGE

ont démissionné de leur fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Il résulte également dudit procès-verbal que la société EQ Audit S.à.r.l., avec siège social au 2 rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg a été révoquée de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

La société MARBLEDEAL LUXEMBOURG S.à.r.l., 10B rue des Mérovingiens, L-8070 BERTRANGE a été nommée avec effet immédiat comme nouveau commissaire aux comptes son mandat s'achèvera le 18 février 2014

Pour PERSIMMONS HOLDING S.A.

Référence de publication: 2013032516/17.

(130039639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Milao S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-4599 Differdange, 16, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 147.393.

EXTRAIT

Il ressort d'un courrier recommandé du 28 février 2013, adressé aux sieges de la société

MILAO SARL, RC B 147393

à l'attention des associés de la société, que Monsieur Gasparro Antonio, né le 12.06.1962 à Acquaviva Delle Fonti, domicilié à L-4023 Esch/Alzette, 72 rue Jean-Pierre Bausch, a démissionné avec effet immédiat comme gérant de la société Milao Sarl.

Esch/Alzette, le 28 février 2013.

Pour extrait conforme

Antonio Gasparro

Gérant démissionnaire

Référence de publication: 2013032462/17.

(130039640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Mac Aniaut SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 91.929.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013032450/10.

(130039232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

International Toys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 148.290.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Ces comptes remplacent la première version qui a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés avec le numéro de dépôt initial L120160763

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013032376/12.

(130039942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Heimata, Société Anonyme.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 7, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 77.486.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg, 7 rue Bender, le 5 décembre 2012

L'Assemblée nomme Compliance & Control, 6 Place de Nancy, L-2212 Luxembourg R.C.S. B 172.482 comme commissaire de la société en remplacement de PKF Abax Audit R.C.S. Luxembourg B142 867.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale tenue en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2013.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013032370/15.

(130039820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Hike Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R.C.S. Luxembourg B 57.225.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2013.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2013032372/12.

(130039688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Immo d.b., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6166 Ernster, 57, rue de l'Ecole.
R.C.S. Luxembourg B 67.527.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013032373/11.

(130039911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

ImmoFinRe Capital Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 153.699.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour ImmoFinRe Capital Partners S.A.

Philippe WINSSINGER / Albéric BRAAS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013032374/13.

(130039283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Partilimmob International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 55.818.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par les actionnaires de la Société en date du 6 mars 2013 que:

1. Est nommés à la fonction d'administrateur de la société:

- La Société COMPAGNIE FINANCIÈRE DU MONT-BLANC S.À R.L., avec adresse professionnelle au 43, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg avec effet immédiat;

en remplacement de Monsieur Jean-Marie Schul. Le mandat de l'administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 mars 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013032523/18.

(130039311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

P1 Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4275 Esch-sur-Alzette, 4, Place de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 138.572.

*Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 2 janvier 2013**1.- Cessions de parts sociales*

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales du 2 janvier 2013 que la répartition des parts sociales est dès lors la suivante:

1. - Monsieur Fernand Guillaume DURY, indépendant, né à Esch-sur-Alzette le 4 juin 1934, demeurant à L-4468 Belvaux, 14, rue Neuve, CINQUANTE (50) parts sociales;

2. - 2.- Monsieur Tom ERNZER, indépendant, né le 14 juin 1973 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-5775 Weiler-la-Tour, 9, rue Emil Marx, CINQUANTE (50) parts sociales;

TOTAL: CENT (100) parts sociales.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013032548/18.

(130039672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

P2 Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4275 Esch-sur-Alzette, 4, place de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 130.658.

*Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 2 janvier 2013**1. - Cessions de parts sociales*

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales du 2 janvier 2013 que la répartition des parts sociales est dès lors la suivante:

1. - Monsieur Fernand Guillaume DURY, indépendant, né à Esch-sur-Alzette le 4 juin 1934, demeurant à L-4468 Belvaux, 14, rue Neuve, VINGT-QUATRE (24) parts sociales;

2. - Madame Veselina GULOVA, employée privée, née à Varna (Bulgarie) le 29 avril 1974, demeurant à L-4955 Bascharage, 9, rue des Genêts, SOIXANTE-SEIZE (76) parts sociales;

TOTAL: CENT (100) parts sociales.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013032549/18.

(130039671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Sate S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 22.259.

Extrait des Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale en date du 22/02/2013:

- La démission de Fin-Contrôle S.A., société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll (Batiment F), L-1882 Luxembourg de son mandat de commissaire aux comptes est acceptée avec effet au 22 février 2013.

- La société Taxioma SARL, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 80, rue des Romains à L-8041 Strassen est nommée commissaire aux comptes à compter du 22/02/2013. Son mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée Générale statuant sur les comptes de 2017.

- Le siège social de la société est transféré du 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg au 48, rue de Bragance à L-1255 Luxembourg avec effet au 22/02/2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2013032608/18.

(130039733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

SymphonyEYC Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 175.676.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the fifth day of February.

Before the undersigned, Francis Kessler, a notary resident in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

SymphonyEYC Cayman Ltd, a company organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, Cayman Islands, and registered with the Cayman Islands Registrar of Limited Partnerships under number WK-275093,

hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal, and

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "SymphonyEYC Luxembourg S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-), represented by twenty thousand (20,000) shares in registered form, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.5. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.7. The Company may redeem its own shares, provided:

(i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or

(ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board). The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A manager and one or several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager votes in favour of the resolution. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two (2) managers or, if different classes of managers have been appointed, by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and Shareholders' written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (the Shareholders' Circular Resolutions). Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from any manager or from shareholders representing more than one-tenth (1/10) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Shareholders' Circular Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

- (i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;
- (ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Shareholders' Circular Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and
- (iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders' Circular Resolutions within six (6) months following the closure of the financial year.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations are supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés).

14.2. The shareholders appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their mandate, which may not exceed six (6) years but may be renewed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

(i) the Board must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Shareholders' Circular Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Shareholders' Circular Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31) of December 2013.

Subscription and Payment

SymphonyEYC Cayman Ltd., represented as stated above, subscribes for twenty thousand (20,000) shares in registered form, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in kind consisting of (i) six hundred eighty-seven thousand six hundred eighty-four (687,684) of the issued and outstanding shares SymphonyEYC Cayman Ltd holds in Aldata Solution Oy, a corporation existing under the laws of Finland, with address at c/o Polaris Business Park, Itsehallintokuja 6, 02600 Espoo, Finland, and registration number 0718395-4, corresponding to the amount of one million six hundred fifty-two thousand nine hundred forty-two United States Dollars (USD 1,652,942) (the Aldata Contribution Shares), and (ii) nine hundred seventy-five thousand six hundred eighteen (975,618) of the issued and outstanding shares SymphonyEYC Cayman Ltd holds in EYC, Inc., a corporation existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 1209 Orange St., City of Wilmington, County of New Castle, corresponding to the amount of seven hundred ninety-seven thousand one hundred forty United States Dollars (USD 797,140) (the EYC Contribution Shares, and together with the Aldata Contribution Shares, the Contribution Shares),

it being understood that the aggregate value of the Contribution Shares amounts to two million four hundred fifty thousand eighty-two United States Dollars (USD 2,450,082.-).

The contribution in kind of the Contribution Shares, in an aggregate amount of two million four hundred fifty thousand eighty-two United States Dollars (USD 2,450,082.-), will be allocated as follows:

- an amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) to the share capital account of the Company; and

- an amount of two million four hundred thirty thousand eighty-two United States Dollars (USD 2,430,082.-) to the share premium account of the Company.

The valuation of the Contribution Shares is evidenced by a certificate issued on the date hereof by SymphonyEYC Cayman Ltd (the Certificate).

The Certificate states in essence that:

"SymphonyEYC Cayman Ltd is the sole owner of the Contribution Shares; the Contribution Shares are fully paid up;

SymphonyEYC Cayman Ltd is solely entitled to the Contribution Shares and possesses the power to dispose of the Contribution Shares;

none of the Contribution Shares is encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct thereon and none of the Contribution Shares is subject to any attachment;

there exists no pre-emption rights nor any other rights pursuant to which any person may request that the Contribution Shares be transferred to it;

the Contribution Shares are freely transferable;

all formalities required in relation to the contributions of the Contribution Shares to the Company have been effected; and

based on general accepted accounting principles, the value of the Contribution Shares is at least equal to two million four hundred fifty thousand eighty-two United States Dollars (USD 2,450,082.-) and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the contributions made to the Company."

The Certificate, after signature *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present and to be filled with the registration authorities.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately two thousand seven hundred euro (EUR 2,700.-).

Resolutions of the shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, its sole shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The sole shareholder resolved to set at three (3) the number of managers, one class A manager and two class B managers, and further resolved to appoint the following persons as class A manager and class B managers with immediate effect and for an undetermined period:

class A manager:

- Mr. Pallab Chatterjee, managing director, born on November 21, 1950 in Calcutta, India, professionally residing at 2475 Hanover Street, Palo Alto, CA 94304, USA.

class B managers:

- Mr. Hugo Froment, company director, born in Laxou, France, on 22 February 1974, with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr Davy Toussaint, company director, born in Bastogne, Belgium, on 28 October 1986 with professional address at 65 boulevard Grand-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is located at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial deed is drawn up in Esch/Alzette, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le cinquième jour de février,

Par devant le soussigné Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

SymphonyEYC Cayman Ltd, une société organisée en vertu des lois des Iles Caïmans, dont le siège social est situé à c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, Iles Caïmans et immatriculée au Registre des Sociétés des Iles Caïmans sous le numéro WK-275093,

représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est «SymphonyEYC Luxembourg S.à r.l.» (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à vingt mille dollars américains (USD 20.000,-), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.7. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition:

- (i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
- (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés par décision des associés qui fixe le terme de leur mandat.

7.2. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer des gérants de deux catégories différentes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à con-

ditions que si les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B votent en faveur de la décision. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers dans toute circonstance par la signature conjointe de deux (2) gérant ou, si différentes catégories de gérants ont été nommées, par les signatures d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Circulaires des Associés). Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande de tout gérant ou associés représentant plus de dix pourcent (10%) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) (Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant. Elles porteront la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

- (i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;
- (ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et
- (iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés à l'Assemblée Générale annuelle ou par voie de Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois suivant la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi.

14.2 Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans mais qui est sujet à la renomination.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distributions, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1 Les convocations et communications, ainsi que les renonciations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2 Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3 Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4 Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le trente et un (31) décembre 2013.

Souscription et Libération

SymphonyEYC Cayman Ltd., représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux vingt mille (20.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, et accepte de les libérer intégralement par un apport en nature consistant en: (i) six cent quatre-vingt-sept mille six cent quatre-vingt-quatre (687.684) des parts émises et en circulation que SymphonyEYC Cayman Ltd. détient dans le capital de Aldata Solution Oy, une société régie par les lois de Finlande, ayant son siège social situé au c/o Polaris Business Park, Itsehallintokuja 6, 02600 Espoo, Finlande, immatriculée sous le numéro 0718395-4, correspondant au montant de un million six cent cinquante-deux mille neuf cent quarante-deux dollars américains (USD 1.652.942) (l'Apport de Parts Aldata), et (ii) neuf cent soixante-quinze mille six cent dix-huit (975.618) des parts émises et en circulation que SymphonyEYC Cayman Ltd. détient dans EYC, Inc., une société régie par les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social situé au 1209 Orange St., City of Wilmington, County of New Castle, correspondant au montant de sept cent quatre-vingt-dix-sept mille cent quarante dollars américains (USD 797,140) (l'Apport de Parts EYC, et ensemble avec l'Apport de Parts Aldata, les Parts Apportées),

étant entendu que le montant total des Parts Apportées s'élève à deux millions quatre cent cinquante mille quatre-vingt-deux dollars américains (USD 2.450.082,-).

L'apport en nature des Parts Apportées, d'un montant total de deux millions quatre cent cinquante mille quatre-vingt-deux dollars américains (USD 2.450.082,-) sera affecté de la manière suivante:

- un montant de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) au compte de capital social de la Société; et
- un montant de deux millions quatre cent cinquante trente mille quatre-vingt-deux dollars américains (USD 2.430.082,-) au compte de prime d'émission de la Société.

L'évaluation des Parts Apportées est certifiée entre autres par un certificat émis à la date des présentes par SymphonyEYC Cayman Ltd (le Certificat).

Le Certificat atteste en substance que:

«SymphonyEYC Cayman Ltd est le seul propriétaire des Parts Apportées; les Parts Apportées sont entièrement libérées;

SymphonyEYC Cayman Ltd est le seul ayant-droit des Parts Apportées, et peut librement disposer de ces Parts Apportées;

aucune des Parts Apportées n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un gage ou un usufruit sur les Parts Apportées et aucune des Parts Apportées n'est sujette à une telle opération;

il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Parts Apportées lui soient cédées;

les Parts Apportées sont librement cessibles;

toutes les formalités requises en vue des apports des Parts Sociales à la Société ont été effectuées; et

sur base de principes comptables généralement acceptés, la juste valeur de marché des Parts Apportées est évaluée à au moins deux millions quatre cent cinquante mille quatre-vingt-deux dollars américains (USD 2.450.082,-) et depuis cette évaluation, aucun changement matériel qui aurait déprécié la valeur des apports faits à la Société n'a eu lieu.»

Le Certificat et le Bilan, après avoir été signés ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à deux mille sept cents euros (EUR 2.700,-).

Résolutions de l'associé

Immédiatement après la constitution de la Société, son associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à trois (3) le nombre de gérants, un gérant de classe A et deux gérants de classe B, et décide en outre de nommer les personnes suivantes au tant que gérant de classe A et gérants de classe B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

Gérant de classe A:

M. Pallab Chatterjee, directeur general, né le 21 Novembre 1950 à Calcutta, Inde, demeurant professionnellement au 2475 Hanover Street, Palo Alto, CA 94304, USA.

gérants de classe B:

M. Hugo Froment, administrateur de sociétés, né le 22 Février 1974 à Laxou, France, demeurant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg; et

M. Davy Toussaint, administrateur de sociétés, né le 28 Octobre 1986 à Bastogne, Belgique, demeurant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare à la requête de la partie comparante que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire, le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 février 2013. Relation: EAC/2013/2077. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013032601/569.

(130039659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Sirius Investment (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 175.422.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-first of January.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company named "Sirius Investment L.P.", with registered office at Broadwalk House, 5 Appold Street - EC2A 2HA London - United Kingdom;

duly represented by Mr Gianpiero SADDI, employee, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on January 17, 2013 attached to the present deed.

Such appearing party has requested the notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée, which he wish to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. Name. There hereby exists among the current owner of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of "Sirius Investment (Lux) S.à r.l." (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose.

3.1. The Company's purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

3.2. The Company may further:

- grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

3.3. The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:

- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and

- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 4. Registered office.

4.1. The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2. Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of managers.

4.3. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

B. Share capital - Shares - Register of shareholders - Ownership and Transfer of shares**Art. 5. Share capital.**

5.1. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), consisting of twelve thousand five hundred (12,500) shares having a par value of one euro (EUR 1) each.

5.2. Under the terms and conditions provided by law, the Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3. Any new shares to be paid for in cash will be offered by preference to the existing shareholder. In case of plurality of shareholders, such shares will be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The board of managers shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s), announcing the opening of the subscription. However, the general meeting of shareholders, called to resolve upon an increase of the Company's share capital, may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder. Such resolution shall be adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares.

6.1. The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2. The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

6.3. A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

6.4. The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.5. The Company may repurchase or redeem its own shares under the condition that the repurchased or redeemed shares be immediately cancelled and the share capital reduced accordingly.

6.6. The Company's shares are in registered form.

Art. 7. Register of shareholders.

7.1. A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, any transfer of shares, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to these articles of association as well as any security rights granted on shares.

7.2. Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 8. Ownership and Transfer of shares.

8.1. Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders will be issued and signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2. The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3. The Company's shares are freely transferable among existing shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders, including the transferor, representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least. Unless otherwise provided by law, the shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders, except with the approval of shareholders representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the voting rights of the surviving shareholders at least.

8.4. Any transfer of shares will need to be documented through a transfer agreement in writing under private seal or in notarized form, as the case may be, and such transfer will become effective towards the Company and third parties upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, following which any member of the board of managers may record the transfer in the register of shareholders.

8.5. The Company, through any of its managers, may also accept and enter into the register of shareholders any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

C. General meeting of shareholders

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.

9.1. The Shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2. If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole shareholder".

9.3. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

9.4. In case of plurality of shareholders and if the number of shareholders does not exceed twenty-five (25), instead of holding general meetings of shareholders, the shareholders may also vote by resolution in writing, subject to the terms and conditions of the law. To the extent applicable, the provisions of these articles of association regarding general meetings of shareholders shall apply with respect to such vote by resolution in writing.

Art. 10. Convening general meetings of shareholders.

10.1. The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of managers, by the statutory auditor(s), if any, or by shareholders representing in the aggregate more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting. The annual general meeting of shareholders must be convened within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.3. The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.4. If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders - Vote by resolution in writing.

11.1. A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of managers. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.2. An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

11.3. Quorum and vote

11.3.1. Each share entitles to one (1) vote.

11.3.2. Unless otherwise provided by law or by these articles of association, resolutions of the shareholders are validly passed when adopted by shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital on first call. If such majority has not been reached on first call, the shareholders shall be convened or consulted for a second time. On second call, the resolutions will be validly adopted with a majority of votes validly cast, regardless of the portion of capital represented.

11.4. A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

11.5. Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.6. Each shareholder may vote at a general meeting of shareholders through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking with a cross the appropriate box. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

11.7. The board of managers may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 12. Amendment of the articles of association. Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted by a (i) majority of shareholders (ii) representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least.

Art. 13. Minutes of general meetings of shareholders.

13.1. The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

13.2. The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

13.3. Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

D. Management

Art. 14. Powers of the board of managers.

14.1. The Company shall be managed by one sole manager or by up to four (4) managers, who need not be shareholders of the Company and who shall form a board of managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation. The board of managers shall be comprised of (i) up to two (2) class A managers and (ii) up to two (2) class B managers, who shall be Luxembourg residents. To the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole manager".

14.2 The board of managers is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the shareholder(s).

14.3 The Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several managers or to any other person or shareholder, acting alone or jointly as agent of the Company. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of managers.

14.4 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.

Art. 15. Composition of the board of managers. The board of managers must choose from among its members a chairman of the board of managers. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of managers.

Art. 16. Election and removal of managers and Term of the office.

16.1. Managers shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration and term of the office.

16.2. Any manager may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders. A manager, who is also shareholder of the Company, shall not be excluded from voting on his own revocation.

16.3. Any manager shall hold office until his successor is elected. Any manager may also be re-elected for successive terms.

Art. 17. Convening meetings of the board of managers.

17.1. The board of managers shall meet upon call by its chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

17.2. Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each manager in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of managers are present or represented at a meeting of the board of managers or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

Art. 18. Conduct of meetings of the board of managers.

18.1. The chairman of the board of managers shall preside at all meeting of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore.

18.2. Quorum

The board of managers can only deliberate or act validly if at least a majority of the managers including at least one (1) class A manager and one (1) class B manager are present or represented at a meeting of the board of managers.

18.3. Vote

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting, including at least one (1) class A manager and one (1) class B manager. The chairman shall not have a casting vote.

18.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing any other manager as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any manager may represent one or several of his colleagues.

18.5. Any manager who participates in a meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such manager's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of managers held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

18.6. The board of managers may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

18.7. Any manager who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of managers which conflicts with the Company's interest, must inform the board of managers of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant manager may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Where the Company has a sole manager and the sole manager has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole manager and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed

in the minutes recording the relevant transaction. This article 18.7 shall not be applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 19. Minutes of meetings of the board of managers.

19.1. The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman, shall draw minutes of any meeting of the board of managers, which shall be signed by the chairman and by the secretary. The sole manager, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his resolutions.

19.2 Any copy and excerpt of any such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

Art. 20. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the signature of the sole manager or the joint signatures of a class A manager and a class B manager or by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of managers or by the sole manager. The Company will be bound towards third parties by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

E. Supervision

Art. 21. Statutory auditor(s) - Independent auditor(s).

21.1. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, its operations shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.

21.2. The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

21.3. Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

21.4. The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

21.5. The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

21.6. In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of managers shall apply.

21.7. If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the duration of his office.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 22. Financial year. The Company's financial year shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-December of the same year.

Art. 23. Profits.

23.1. From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

23.2. Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

23.3. In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

23.4. Under the terms and conditions provided by law and upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association.

Art. 24. Interim dividends - Share premium.

24.1. The board of managers or the general meeting of shareholders may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual

accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of association and (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the board of managers that the first two conditions have been satisfied.

24.2. The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the manager(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

H. Governing law

Art. 26. Governing law. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitional provisions

1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on 31 December 2013.

2) Interim dividends may also be made during the Company's first financial year.

Subscription and Payment

The subscriber has subscribed the shares to be issued as follows:

Sirius Investment L.P. aforementioned, paid twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) in subscription for twelve thousand five hundred (12,500) shares.

Total: twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) paid for twelve thousand five hundred (12,500) shares.

All the shares have been entirely paid-in in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be EUR 1500.

General meeting of shareholders

The incorporating shareholders, representing the Company's entire share capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to a general meeting of shareholders. Having first verified that it was regularly constituted, the general meeting of shareholders has passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of managers is fixed at one (1).
2. The following person is appointed as sole manager of the Company: Mattia Danese, employee, born in Bari (I), on October 20, 1975, residing professionally at 49, Boulevard Royal - L-2449 Luxembourg
3. The term of the office of the sole manager shall end on the date when the general meeting of the sole shareholder shall resolve upon the approval of the Company's accounts of the financial year 2013.
4. The address of the Company's registered office is set at 49, Boulevard Royal in L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing person, the proxy-holder signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-et-un janvier.

Par-devant le soussigné Maître Martine Schaeffer, notaire de droit civil de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société dénommée "Sirius Investment L.P.", avec siège social à Broadwalk House, 5 Appold Street - EC2A 2HA London,

dûment représentée par Mr Gianpiero SADDI, employé, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 17 janvier 2013 jointe en annexe au présent acte..

Le comparant a requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont les statuts seront comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre le propriétaire actuel des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé dans le futur, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Sirius Investment (Lux) S.à r.l.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1. La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-Duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio.

3.2. La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

3.3. La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. Siège social.

4.1. Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.

4.3. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4. Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales - Registre des associés - Propriété et Transfert des parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1. La Société a un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

5.2. Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.3. Toutes nouvelles parts sociales à payer en espèces seront offertes par préférence à l'associé existant. Dans le cas où plusieurs associés existent, ces parts sociales seront offertes aux associés en proportion du nombre de parts sociales détenues par eux dans le capital social de la Société. Le conseil de gérance devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux associés annonçant l'ouverture de la souscription. Toutefois, l'as-

semblée générale des associés appelée à délibérer sur une augmentation du capital social de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel de l'associé existant. Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2. La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire de la loi.

6.3. Le droit d'un associé dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4. Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre évènement similaire concernant tout associé ou l'associé unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5. La Société pourra racheter ou retirer ses propres parts sociales, sous réserve d'une annulation immédiate des parts sociales rachetées ou retirées et d'une réduction du capital social correspondante.

6.6. Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

Art. 7. Registre des associés.

7.1. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de parts sociales détenues par tel associé, tout transfert de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des parts sociales.

7.2. Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et Transfert de parts sociales.

8.1. La preuve du titre de propriété concernant des parts sociales peut être apportée par l'enregistrement d'un associé dans le registre des associés. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'associé en question.

8.2. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la part sociale à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Sauf stipulation contraire par la loi, en cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants.

8.4. Toute cession de part social doit être documentée par un contrat de cession écrite sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, suite auxquelles tout gérant peut enregistrer la cession.

8.5. La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et entrer dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des associés

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

9.1. Les associés de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.

9.2. Si la Société ne possède qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme "associé unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à "l'assemblée générale des associés" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'associé unique".

9.3. L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

9.4. En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des associés.

10.1. L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, ou par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2. Si la Société compte plus de vingt cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.3. L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.4. Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des associés - Vote par résolution écrite.

11.1. Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient associés ou membres du conseil de gérance. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des associés.

11.2. Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.

11.3. Quorum et vote

11.3.1. Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.3.2. Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les résolutions des associés sont valablement prises si elles ont été adoptées par les associés représentant au premier vote plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si cette majorité n'a pas été obtenue au premier vote, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois. Au deuxième vote, les résolutions seront valablement adoptées avec une majorité de voix valablement exprimées, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

11.4. Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne, associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

11.5. Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.6. Chaque associé peut voter à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les associés ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'associé de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des associés à laquelle ils se réfèrent.

11.7. Le conseil de gérance peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des associés.

13.1. Le bureau de toute assemblée générale des associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout associé qui en fait la demande.

13.2. De même, l'associé unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

13.3. Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

D. Gestion

Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance.

14.1. La Société sera gérée soit par un gérant unique soit par un maximum de quatre (4) gérants qui ne doivent pas nécessairement être des associés et qui constitueront un conseil de gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la Société. Le conseil de gérance sera composé (i) d'un maximum de deux (2) gérants de catégorie A et (ii) d'un maximum de deux (2) gérants de catégorie B, qui devront être résidents au Luxembourg. Dans la mesure où le terme "gérant unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au "conseil de gérance" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au "gérant unique".

14.2. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'associé/aux associés.

14.3. La gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et pouvoirs sont déterminés par une décision du conseil de gérance.

14.4. La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 15. Composition du conseil de gérance. Le conseil de gérance doit choisir un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni associé ni membre du conseil de gérance.

Art. 16. Election et Révocation des gérants et Terme du mandat.

16.1. Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

16.2. Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

16.3. Tout gérant exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout gérant sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 17. Convocation des réunions du conseil de gérance.

17.1. Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

17.2. Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque gérant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 18. Conduite des réunions du conseil de gérance.

18.1. Le président du conseil de gérance préside à toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement élire un autre gérant comme président temporaire.

18.2. Quorum

Le conseil de gérance ne peut seulement délibérer et agir valablement que si (i) au moins une majorité de ses gérants incluant au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B, est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

18.3. Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance, incluant au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

18.4. Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

18.5. Tout gérant qui prend part à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être

présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

18.6. Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque gérant, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

18.7. Tout gérant qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil de gérance de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Ce gérant ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Lorsque la Société a un gérant unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et le gérant unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause. Le présent article 18.7 ne s'applique pas aux opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 19. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

19.1. Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance, qui est signé par le président et par le secrétaire.

Le gérant unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

19.2. Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

Art. 20. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature du gérant unique ou par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.

E. Surveillance de la société

Art. 21. Commissaire(s) aux comptes statutaire(s) - Réviseur(s) d'entreprises.

21.1. Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des associés ou non.

21.2. L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

21.3. Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

21.4. Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

21.5. Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

21.6. Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni associé, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

21.7. Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice social - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 23. Bénéfices.

23.1. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

23.2. Les sommes allouées à la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé en question accepte cette affectation.

23.3. En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

23.4. Aux conditions et termes prévus par la loi et sur recommandation du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 24. Dividendes intérimaires - Prime d'émission.

24.1. Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

24.2. La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux associés par une résolution des associés/de l'associé ou des gérants/du gérant, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 26. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2013.

2) Les bénéfices provisoires peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et Paiement

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Sirius Investment L.P. susnommée, a payé douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) pour une souscription à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales; et

Total: douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) payés pour douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 1500.

Assemblée générale des associés

Les associés constituant, représentant l'intégralité du capital social de la Société et considérant avoir été dûment convoqués, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale des associés. Après avoir vérifié que l'assemblée est valablement constituée, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par l'assemblée générale des associés.

1) Le nombre de gérants a été fixé à un (2).

2) La personne suivante a été nommée gérant unique de la Société:

Mr Mattia Danese, employé privé, né à Bari (I), le 20 octobre 1975, demeurant professionnellement au 49, Boulevard Royal - L-2449 Luxembourg

3) Le mandat du gérant se termine à la date à laquelle l'assemblée générale de l'associé unique décide de l'approbation des comptes de la Société pour l'exercice social 2013.

4) L'adresse du siège social de la Société est fixée au 49, Boulevard Royal -L-2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu au représentant du comparant, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 janvier 2013. LAC/2013/4702. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2013.

Référence de publication: 2013028049/701.

(130033896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Weidema van Tol Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 175.450.

STATUTS

L'an deux mille treize, le trente-et-un janvier,

Par-devant nous, Maître Francis Kesseier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

(i) M. Frank Louis Weidema, Advocaat (et Avocat Liste IV), né le 27 janvier 1960, à Sao Paolo, Brésil, demeurant au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; and

(ii) M. Pieter-Jan van der Meer, Advocaat (et Avocat Liste IV), né le 30 décembre 1968 à Rotterdam, Pays-Bas, demeurant au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

Tous deux représentés par Mme. Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants, représentés tels que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit (les «Statuts»).

Forme - Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts, par les lois luxembourgeoises et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») ainsi que par la loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocats (la «Loi Avocat») ainsi que le règlement intérieur de l'ordre du Barreau de Luxembourg (le «RIO») et ensemble avec la Loi et la Loi Avocat la «Législation Applicable»).

Art. 2. La Société existera sous la dénomination «Weidema van Tol Luxembourg». Tout document émanant de la Société devra comporter la mention suivante: Weidema van Tol Luxembourg S.à r.l., cabinet d'avocats inscrit au barreau de Luxembourg.

Art. 3. L'objet de la Société est exclusivement l'exercice de la profession d'avocat. La Société pourra néanmoins constituer d'autres cabinets d'avocats en-dehors du Grand-Duché de Luxembourg ou acquérir des participations dans d'autres cabinets d'avocats établis en-dehors du Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses entités affiliées. La Société peut en outre mettre en gage, transférer, nantir ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédit, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut accomplir toutes opérations se rapportant directement ou indirectement aux domaines décrits ci-dessus dans le but de faciliter l'accomplissement de son objet social.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas). Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts. La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) à l'étranger. Au cas où le conseil de gérance (ou le gérant unique, selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas).

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée. La faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 6. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique s'il y a lieu.

Capital social - Parts sociales

Art. 7. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,-EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune, toutes entièrement libérées et souscrites. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des warrants attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale. La Société pourra également mettre en place une réserve disponible destinée à recevoir les apports non rémunérés par des titres. Cette réserve pourra être utilisée librement par la Société.

Art. 8. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Les parts sociales ne sont cessibles entre associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, la Société continuera entre les associés survivants et les héritiers ou ayants droit de l'associé décédé ou, le cas échéant, le conjoint survivant, sous réserve de leur agrément par les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales appartenant aux associés survivants.

Toute émission, cession ou encore transmission de parts sociales ne pourra être faite qu'à un avocat inscrit (i) à un Ordre ou à une organisation représentant l'autorité compétente d'un état membre de l'Union Européenne ou (ii) à un Ordre ou à une organisation représentant l'autorité professionnelle d'un état non membre de l'Union Européenne en accord avec les dispositions de la Loi Avocat (le «Professionnel Autorisé»).

Pour le reste, il est renvoyé aux dispositions de la Législation Applicable.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 9. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales aux associés.

Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix.

En cas de décès d'un associé, ses héritiers, ayants droits ou, le cas échéant, le conjoint survivant ne remplissant pas les conditions pour exercer la profession d'avocat au sein de la Société devront céder toutes leurs parts sociales à la Société.

En cas de perte par l'un quelconque des associés de la Société de la qualité de Professionnel Autorisé (notamment en cas de cessation d'activité, ou d'interdiction d'exercice professionnel), l'associé concerné s'engage à céder immédiatement toutes ses parts sociales à la Société.

L'assemblée générale décidera du rachat et en fixera les modalités (autres que celles décrites dans ces Statuts) à la date la plus proche possible du jour de la prise de connaissance, de la notification ou de l'annonce du décès ou de la perte de sa qualité de Professionnel Autorisé par l'associé dont les parts sociales sont rachetées.

Le prix de rachat des parts sociales sera égal à la valeur nominale de chaque part sociale.

Le paiement sera réalisé selon les modalités prévues par l'assemblée générale.

Tous les droits liés aux parts sociales de l'associé décédé ou ayant perdu la qualité de Professionnel Autorisé seront suspendus d'office à dater du décès ou du moment de la perte de la qualité de Professionnel Autorisé.

L'associé (ou ses héritiers, ayants droit ou, le cas échéant, le conjoint survivant) dont les parts sociales seront rachetées délègue(nt) tous pouvoirs au conseil de gérance afin de réaliser tout acte utile en relation et/ou toute formalité afférente au rachat des parts sociales, ainsi que pour mettre à jour le registre des associés au nom et pour le compte du cédant, et/ou tout autre document qui devrait être modifié.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

En cas de décès de l'associé unique, de cessation d'activité ou de la perte de la qualité de Professionnel Autorisé par ce dernier, les parts sociales de la Société seront transmises de manière équitable à son conjoint ou à ses ayants droits ayant le droit d'exercer la profession d'avocat (ou à l'un ou plusieurs d'entre eux seulement dans le cas où seulement le conjoint ou un ou plusieurs ayants droits de l'associé unique seraient en droit d'exercer la profession d'avocat). Dans le cas où le conjoint survivant ou les ayants droits de l'associé unique n'auraient pas la qualité d'avocat, la Société sera désinscrite de l'ordre du Barreau de Luxembourg et cessera immédiatement d'exercer la profession d'avocat.

Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) qui doit/doivent obligatoirement être avocat au sens de la Loi Avocat. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance d'un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Les gérants sont nommés et leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix, ou en cas de gérant unique, par décision de ce gérant unique. La rémunération des gérants peut être modifiée par résolution de l'assemblée générale des associés prises dans les mêmes conditions de majorité. Les gérants peuvent être révoqués et remplacés à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes ou par une décision de l'associé unique.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralités de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique, peut subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société et qui peuvent ne pas être avocat au sens de la Loi Avocat. Le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de son/ces agent (s), la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat. Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires de la Société, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance. Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant. Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature même de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre. Les convocations peuvent être faites aux gérants par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié. Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés à Luxembourg et forment le quorum de présence. Tout autre gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex ou par tout autre moyen de communication approprié, un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants. Une fois le quorum réuni, tout autre gérant est réputé assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment. Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Sous réserve de ce qui est autrement prévu par les statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés, avec le vote d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B en faveur de la décision. La Société peut établir des bureaux et des succursales sous réserve d'une décision unanime du conseil de gérance.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Les résolutions approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que des résolutions adoptées à une réunion du conseil de gérance. Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent être documentées par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu. Les résolutions écrites peuvent être transmises par courrier ordinaire, fax, câble, télégramme, télex, par moyen électronique, ou par tout moyen de télécommunication approprié.

Assemblée générale des associés

Art. 13. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois suivant la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans le Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 14. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 15 (quinze) jours avant la date de l'assemblée. Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable. Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé. Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale, une seconde assemblée générale sera immédiatement convoquée par lettre recommandée. Lors de cette deuxième assemblée générale, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, à partir du 1^{er} janvier, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du/des gérant(s), du/des commissaire(s) (s'il en existe) et du/des associé(s) envers la Société. Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 17. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la Société

Art. 18. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non. Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination. A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/ pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Lorsque les seuils déterminés par les lois luxembourgeoises seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Les associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 20. Nonobstant les dispositions de l'article dix-neuf, l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou le cas échéant, l'associé unique, doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

Art. 22. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique (selon le cas) qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération. La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 23. La Société est régie par les lois luxembourgeoises.

Libération - Apports

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

M. Frank Weidema: 80 parts sociales

M. Pieter-Jan van der Meer: 20 parts sociales

Total: 100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par apport en numéraire d'une somme de dix mille Euros (10.000,- EUR) par M. Frank Weidema et d'une somme de deux mille cinq cents Euros (2.500,- EUR) par M. Pieter-Jan van der Meer de sorte que la somme totale de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) est à la libre disposition de la Société.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2013.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cent Euros (1.100,- EUR).

Résolution de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) La Société sera gérée par les gérants suivants qui sont nommés pour une durée indéterminée:

i) Est nommé gérant de classe A:

- M. Frank Louis Weidema, Advocaat (et Avocat Liste IV), né le 27 janvier 1960, à Sao Paolo, Brésil, demeurant au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

ii) Est nommé gérant de classe B

- M. Pieter-Jan van der Meer, Advocaat (et Avocat Liste IV), né le 30 décembre 1968 à Rotterdam, Pays-Bas, demeurant au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

En conformité avec l'article 10 des Statuts la Société sera engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

2) Le siège social de la Société est établi au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, qualité et demeure, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

A la requête des parties comparantes, le présent acte est dressé en langue française suivi d'une traduction en langue anglaise, la version française prévalant sur la version anglaise. Suit la version anglaise du texte qui précède

Suit la version anglaise du texte qui précède

In the year two thousand thirteen, on the thirty-first day of January,

Before Us, Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch sur Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

(i) Mr. Frank Louis Weidema, Advocaat (and Avocat Liste IV), born on 27 January 1960, at Sao Paolo, Brazil with address at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; and

(ii) Mr. Pieter-Jan van der Meer, Advocaat (and Avocat Liste IV), born on 30 December 1968, in Rotterdam, The Netherlands, professionally residing at 102, rue des Maraîchers, L-2124, Grand-Duchy of Luxembourg;

Both hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerk of notary, with professional address at Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation (the «Articles») of a «société à responsabilité limitée» (limited liability company) which such party declares to incorporate.

Form- Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company (the «Company»), governed by the present Articles by the Luxembourg laws and in particular by the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Law») and by the law of 10 August 1991 on the profession of «Avocat» (the «Avocat Law») as well as by the internal rules of the Luxembourg bar organization (the «RIO» and together with the Law and the Avocat Law the «Applicable Legislation»).

Art. 2. The Company will exist under the name of Weidema van Tol Luxembourg. Any document from the Company shall contain the following indication: Weidema van Tol Luxembourg S.à r.l., law firm registered with the Luxembourg bar.

Art. 3. The purpose of the Company is the practice of the profession of lawyer (avocat). The Company would however be able to create other law firms outside the Grand-Duchy of Luxembourg or acquire participations in other law firms located outside the Grand-Duchy of the Luxembourg.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its affiliated entities. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company can perform all operations connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers. The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may

be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles. The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad. In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration. The life of the Company does not come to an end by bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 6. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Share Capital - Shares

Art. 7. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) divided into hundred (100) shares, with a nominal value of one hundred twenty-five Euros (EUR 125) each, all of which are fully paid up. In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value (including any payment made on warrants attached to any shares, bonds, notes or similar instruments) is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve. Similarly, the Company may create a distributable reserve in order to receive the capital contributions made to the Company and not remunerated by shares of the Company. This reserve may be freely used by the Company.

Art. 8. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares may be transferred between shareholders only with the agreement given by the shareholders representing at least three-quarters of the share capital shall. Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

In case of death of a shareholder, the Company shall continue to be in existence between the surviving shareholders and the successors or beneficiaries of the deceased shareholder or, as the case may be, the surviving spouse, subject to their approval by the shareholders representing at least three quarter of the shares belonging to the surviving shareholders.

Any issuance, sale or transfer of shares may be made only to a lawyer (avocat) registered (i) to a Bar Association or professional organization representing the competent authority of a member state of the European Union or (ii) to a Bar Association or organization representing the professional authority of a state not being a member of the European Union in compliance with the dispositions of the Avocat Law (the "Authorized Professional").

For the rest it should be referred to the Applicable Legislation.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 9. The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a resolution of the general meeting of the shareholders adopted by a simple majority.

In case of death of a shareholder, its/his heirs, beneficiaries or, as the case may be, the surviving spouse not complying with the conditions to practice the profession of lawyer (avocat) within the Company shall transfer all their shares to the Company.

In case where any of the shareholders of the Company would not qualify anymore as an Authorized Professional (notably in case of cease of activity or prohibition to practice) the concerned shareholder undertakes to immediately transfer all his shares to the Company.

The general meeting shall resolve on the repurchase and will fix its modalities (other than those described in the present Articles) at a date being the closest to the day of the knowledge, the notification or the announcement of the death or of the loss of the capacity as Authorized Professional from the shareholder of which the shares are repurchased.

The price for the repurchase of the shares shall be equal to the nominal value of each share.

The payment shall be made in compliance with the modalities determined by the general meeting.

All the rights attached to the shares of the deceased shareholder, and of the shareholder that has lost the capacity of Authorized Professional, will be suspended automatically at the date of the death or at the moment of the shareholder loses the capacity of Authorized Professional.

The shareholder (or his heirs, beneficiaries or, as the case may be, the surviving spouse) of which the shares will be repurchased delegate all powers to the board of managers in order to realize all useful acts in relation with and/or all

formalities relating to the repurchase of the shares, as well as in order to update the shareholders' register in the name and for the account of the transferor and/or all other documents that would then need to be modified.

Such repurchased shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

In case of death of the sole shareholder, of end of activity or of loss of the capacity of Authorized Professional by the latter, the shares of the Company would be transferred in an equitable manner to his spouse or beneficiaries having the right to practice the profession of lawyer (avocat) (or to one or several person among them only in the case where only the spouse or one or several beneficiaries of the sole shareholder would be entitled to practice the profession of lawyer (avocat). In case the surviving spouse or the beneficiaries of the sole shareholder would not have the capacity of lawyer (avocat), the Company would be deregistered from the Luxembourg Bar and would immediately cease the practice of the profession of lawyer (avocat).

Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers which shall mandatorily be lawyer(s) as defined in the Avocat Law. In case of plurality of managers, the managers will constitute a board of managers of at least one or several class A managers and one or several class B managers. The managers need not to be shareholders of the Company.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum remove and replace any manager.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder fall within the competence of the board of managers or the sole manager.

The Company shall be bound by the signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one class A manager and one class B manager. The board of managers or the sole manager may sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company and that may be non lawyers (avocats) as defined in the Avocat Law. The board of managers/sole manager will determine its agent(s) power, duties and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency. The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. The managers do not contract in their functions any personal obligation concerning the commitments regularly taken by them in the name of the Company; as representatives of the Company, the managers are only responsible for the execution of their mandates.

Art. 12. The decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers. The board of managers shall choose from among its members a chairman. They may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers. The board of managers shall meet when convened by one manager. Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted. Notice can be given to each manager in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means. The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager. The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

At least one class A and one class B managers present in person or represented in Luxembourg are a quorum. Any other manager, in addition to the quorum, may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager. Any and all managers, apart from those who are the quorum and must attend in person, may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by a majority of the managers present or duly represented, with a vote of at least one class A manager and one class B manager in favor of the decision. The establishment by the Company of offices and branches shall require the unanimous decision of the board of managers.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a board of managers' meeting. In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content. Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

General meetings of shareholders

Art. 13. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing. If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg on within six months of the closing of the last financial year.

Other general meetings of shareholders shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 14. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company. Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 15 (fifteen) days prior to the date of the meeting. All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice. Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder. Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company. If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting. At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Annual Accounts

Art. 15. The Company's financial year begins on the 1st of January and closes on the 31st of December of the same year.

Art. 16. Each year, as of 1st of January, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company. At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 17. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account. If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 18. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s). Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment. At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Where the thresholds determined by the Luxembourg laws are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company. Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital are decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 20. Notwithstanding the provisions of article nineteen, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 21. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 22. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which shall determine their powers and remuneration. When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 23. The Company is governed by the laws of Luxembourg.

Subscription - Payment:

All shares have been subscribed as follows: Mr. Frank Weidema: 80 Shares

Mr. Pieter-Jan van der Meer: 20 Shares

Total: 100 Shares

All shares have been fully paid up by a contribution in cash from Mr. Frank Weidema of an amount of ten thousand Euros (EUR 10,000.-) and by Mr. Pieter-Jan van der Meer of an amount of two thousand five hundred Euros (EUR 2,500.-), so that the total sum of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) is at the free disposal of the Company.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin on the date of incorporation and shall end on the 31st of December, 2013.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about EUR 1,100.-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named appearing party, representing the entirety of the subscribed capital, held a general meeting of the sole shareholder, and acknowledging being validly convened, passed the following resolutions:

1) The Company will be administered by the following managers which are appointed for an undetermined duration:

i) Is appointed as class A manager:

- Mr. Frank Louis Weidema, Advocaat (and Avocat Liste IV), born on 27 January 1960, at Sao Paolo, Brazil with address at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

ii) is appointed as class B manager:

- Mr. Pieter-Jan van der Meer, Advocaat (and Avocat Liste IV), born on 30 December 1968, in Rotterdam, The Netherlands, professionally residing at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

In accordance with article ten of the Articles, the Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one class A manager and one class B manager.

2) The Company shall have its registered office at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holders, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 février 2013. Relation: EAC/2013/1720. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013028788/549.

(130034316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Atalaya Luxco 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 171.762.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2013.

Référence de publication: 2013031521/11.

(130039171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Parker Hannifin Lux Finco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 158.186.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third day of January, at 17.30 p.m.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

PARKER HANNIFIN HOLDING EMEA S.à r.l., a 'société à responsabilité limitée', with registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 158.169, incorporated on 1 December 2010, by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, number 412, on 3 March 2011 ("PHH EMEA"), here represented by Maître James MURPHY, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy issued under private signature on 15 January 2013.

The proxy having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary and shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed company is the holder of all the parts representing the entire equity capital of PARKER HANNIFIN LUX FINCO S.à r.l., a 'société à responsabilité limitée', with registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 158.186, incorporated on 1 December 2010, by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, number 705, on 13 April 2011 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time by notarial deed of the undersigned notary of 18 December 2012, not yet published in the Mémorial C.

Which appearing party, represented as mentioned above, requested the undersigned notary to draw up the following:

I. That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the capital of the Company by an amount of one Euro (EUR 1.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred three Euro (EUR 12,503.-) to twelve thousand five hundred four Euro (EUR 12,504.-) by the issue of one (1) new part, having a par value of one Euro (EUR 1.-), at a total subscription price of one billion two hundred sixty two million seven hundred four thousand eight hundred sixty nine Euro eight Euro Cent (EUR 1,262,704,869.08).

Subscription of the one (1) new part by the sole existing participant of the Company, PHH EMEA, and payment thereof and of the premium attached thereto by a contribution in kind of the following assets: (i) a claim held by PHH EMEA against PARKER HANNIFIN GLOBAL CAPITAL MANAGEMENT, a 'société à responsabilité limitée', incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 113.372; (ii) a claim held by PHH EMEA against PARKER HANNIFIN FRANCE FINANCE SAS, a 'société par actions simplifiées' incorporated under the laws of France, with registered office 17, rue des Bûchillons, ZI du Mont-Blanc, Ville la Grand, F-74112 Annemasse, and registered with the Registry of Commerce and Companies of Thonon-les-Bains under number 453 751 216; (iii) a claim held by PHH EMEA against PARKER HANNIFIN FRANCE HOLDING SAS, a 'société par actions simplifiées' incorporated under the laws of France, with registered office 17, rue des Bûchillons, ZI du Mont-Blanc, Ville la Grand, F-74112 Annemasse, and registered with the Registry of Commerce and Companies of Thonon-les-Bains under number 778 116 038; (iv) a claim held by PHH EMEA against PARKER HANNIFIN HOLDING GmbH, a company incorporated under the laws of Germany, with registered office at Am Metallwerk 9, 33659 Bielefeld, and registered with the Commercial Register of the local court of Bielefeld under the registered number HRB 36502; (v) certain claims held by PHH EMEA against PARKER HANNIFIN INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT HUNGARY LIMITED LIABILITY COMPANY, a company incorporated under the laws of Hungary, having its registered office at H-9700 Szombathely, Várkonyi u. 15., Hungary, with registered number 18-09-104525; and (vi) a claim held by PHH EMEA against PARKER-HANNIFIN INTERNATIONAL CORP., a corporation duly organized and validly existing under the laws of the State of Delaware, U.S.A., whose existence and value are documented by (i) a contribution certificate dated 15 January 2013 and issued by PHH EMEA, and (ii) a valuation certificate dated 15 January 2013 and issued by the Company.

2. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company as follows:

« **Art. 6. Share capital.** The capital is fixed at twelve thousand five hundred four Euro (EUR 12,504.-), represented by twelve thousand five hundred four (12,504.-) parts with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, entirely subscribed and fully paid up."

II. That the extraordinary general meeting of the Company has taken the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to increase of the capital of the Company by an amount of one Euro (EUR 1.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred three Euro (EUR 12,503.-) to twelve thousand five hundred four Euro (EUR 12,504.-) by the issue of one (1) new part, having a par value of one Euro (EUR 1.-), at a total subscription price of one billion two hundred sixty two million seven hundred four thousand eight hundred sixty nine Euro eight Euro Cent (EUR 1,262,704,869.08).

Subscription and payment

Subscription of the one (1) new part by the sole existing participant of the Company, PHH EMEA, and payment thereof and of the premium attached thereto by a contribution in kind of the following assets: (i) a claim held by PHH EMEA against PARKER HANNIFIN GLOBAL CAPITAL MANAGEMENT, a 'société à responsabilité limitée', incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 113.372; (ii) a claim held by PHH EMEA against PARKER HANNIFIN FRANCE FINANCE SAS, a 'société par actions simplifiées' incorporated under the laws of France, with registered office 17, rue des Bûchillons, ZI du Mont-Blanc, Ville la Grand, F-74112 Annemasse, and registered with the Registry of Commerce and Companies of Thonon-les-Bains under number 453 751 216; (iii) a claim held by PHH EMEA against PARKER HANNIFIN FRANCE HOLDING SAS, a 'société par actions simplifiées' incorporated under the laws of France, with registered office 17, rue des Bûchillons, ZI du Mont-Blanc, Ville la Grand, F-74112 Annemasse, and registered with the Registry of Commerce and Companies of Thonon-les-Bains under number 778 116 038; (iv) a claim held by PHH EMEA against PARKER HANNIFIN HOLDING GmbH, a company incorporated under the laws of Germany, with registered office at Am Metallwerk 9, 33659 Bielefeld, and registered with the Commercial Register of the local court of Bielefeld under the registered number HRB 36502; (v) certain claims held by PHH EMEA against PARKER HANNIFIN INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT HUNGARY LIMITED LIABILITY COMPANY, a company incorporated under the laws of Hungary, having its registered office at H-9700 Szombathely, Várkonyi u. 15., Hungary, with registered number 18-09-104525; and (vi) a claim held by PHH EMEA against Parker-Hannifin International Corp., a corporation duly organized and validly existing under the laws of the State of Delaware, U.S.A.,

Proof of the existence and value of the contribution for an amount of one billion two hundred sixty two million seven hundred four thousand eight hundred sixty nine Euro eight Euro Cent (EUR 1,262,704,869.08) has been given by delivery of; (i) a contribution certificate dated January 15, 2013 and issued by the management of PHH EMEA, and (ii) a valuation certificate dated January 15, 2013 and duly signed by the managers of the Company.

Second resolution

The general meeting subsequently resolved to amend Article 6 of the articles of association of the Company as follows:

" **Art. 6. Share capital.** The capital is fixed at twelve thousand five hundred four Euro (EUR 12,504.-), represented by twelve thousand five hundred four (12.504) parts with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, entirely subscribed and fully paid up."

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital with premium are estimated at approximately seven thousand euro (EUR 7,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the french version:

L'an deux mille treize, le vingt-trois janvier, à 17.30 heures.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché du Luxembourg),

a comparu,

PARKER HANNIFIN HOLDING EMEA S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social à 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.169, constituée par acte daté du 1^{er} décembre 2010 par acte de notaire soussigné, publié au Mémorial C, numéro 412, le 3 mars 2011 («PHH EMEA»), représentée par Maître James MURPHY, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 15 janvier 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire représentant le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour les besoins d'enregistrement.

La société susvisée est un détenteur de la totalité du capital de PARKER HANNIFIN LUX FINCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social à 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.186, constituée par acte daté du 1^{er} décembre 2010 et reçu par le notaire soussigné, publié au Mémorial C numéro 705, le 13 avril 2011 («la Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de notaire en date du 18 décembre, pas encore publié dans le Mémorial C.

La partie comparante, représentée tel que indiqué ci-avant, a invité le notaire à constater que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social souscrit à concurrence d'un Euro (EUR 1,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent trois Euros (EUR 12.503,-) à un montant de douze mille cinq cent quatre Euros (EUR 12.504,-) par l'émission d'un (1) part sociale d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) à un montant total de souscription de un milliard deux cent soixante-deux millions sept cent quatre mille huit cent soixante-neuf Euro huit Euro Centimes (EUR 1.262.704.869,08).

La souscription d'un (1) part sociale par l'associé unique de la PHH EMEA et le paiement de la prime d'émission s'effectuant par l'apport en nature des actifs suivants: (i) un droit de recevoir détenus par PHH EMEA à l'encontre de PARKER HANNIFIN GLOBAL CAPITAL MANAGEMENT, une société à responsabilité limitée, constituée selon le droit luxembourgeois, avec son siège social à 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.372; (ii) un droit de recevoir détenu par PHH EMEA à l'encontre de PARKER HANNIFIN FRANCE FINANCE SAS, une société par actions simplifiées, constituée et existant selon les lois de France, avec siège social à 17, rue des Büchillons, ZI du Mont-Blanc, Ville la Grand, F-74112 Annemasse, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Thonon-les-Bains sous le numéro 453 751 216; (iii) un droit de recevoir détenu par PHH EMEA à l'encontre de PARKER HANNIFIN FRANCE HOLDING SAS, une société par actions simplifiées, constituée et existant selon les lois de France, avec siège social à 17, rue des Büchillons, ZI du Mont-Blanc, Ville la Grand, F-74112 Annemasse, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Thonon-les-Bains sous le numéro 778 116 038; (iv) un droit de recevoir détenus par PHH EMEA à l'encontre de PARKER HANNIFIN HOLDING GmbH, une société constituée et existant selon les lois allemandes et immatriculée au Registre de Commerce du Tribunal de Bielefeld sous le numéro HRB 36502; (v) certains droits de recevoir détenus par PHH EMEA à l'encontre de PARKER INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT HUNGARY Ltd., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois hongroises et immatriculée au Registre hongrois de Commerce sous le numéro 18-09-104525, avec siège social au H-9700 Szombathely, Várkonyi u. 15., Hongrie; et (vi) un droit de recevoir détenus par PHH EMEA à l'encontre de PARKER HANNIFIN INTERNATIONAL CORP., une société constituée et existant selon les lois de l'état du Delaware, U.S.A.;

dont l'existence et la valeur sont documentées par (i) un certificat d'apport en date du 15 janvier 2013 et émis par PHH EMEA, et (ii) un certificat d'évaluation daté du 15 janvier 2013 et émis par la Société.

2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter la précédente résolution:

« **Art. 6. Capital social.** Le capital souscrit est fixé à douze mille cinq cent quatre Euros (EUR 12,504,-) représenté par douze mille cinq cent quatre (12,504,-) parts sociales de valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

Ces faits exposés, les résolutions suivantes ont été prises par l'assemblée générale extraordinaire conformément à l'ordre du jour:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social souscrit à concurrence d'une Euro (EUR 1,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent trois Euros (EUR 12.503,-) à un montant de douze mille cinq cent quatre Euros (EUR 12.504,-) par l'émission d'un (1) part sociale d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) à un montant total de souscription de un milliard deux cent soixante-deux millions sept cent quatre mille huit cent soixante-neuf Euro huit Euro Centimes (EUR 1.262.704.869,08).

Souscription et paiement

La souscription d'un part sociale par l'associé unique de la PHH EMEA et le paiement de la prime d'émission s'effectuant par l'apport en nature des actifs suivants: (i) un droit de recevoir détenus par PHH EMEA à l'encontre de PARKER HANNIFIN GLOBAL CAPITAL MANAGEMENT, une société à responsabilité limitée, constituée selon le droit luxembourgeois, avec son siège social à 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.372; (ii) un droit de recevoir détenu par PHH EMEA à l'encontre de PARKER HANNIFIN FRANCE FINANCE SAS, une société par actions simplifiées, constituée et existant selon les lois de France, avec siège social à 17, rue des Bûchillons, ZI du Mont-Blanc, Ville la Grand, F-74112 Annemasse, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Thonon-les-Bains sous le numéro 453 751 216; (iii) un droit de recevoir détenu par PHH EMEA à l'encontre de PARKER HANNIFIN FRANCE HOLDING SAS, une société par actions simplifiées, constituée et existant selon les lois de France, avec siège social à 17, rue des Bûchillons, ZI du Mont-Blanc, Ville la Grand, F-74112 Annemasse, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Thonon-les-Bains sous le numéro 778 116 038; (iv) un droit de recevoir détenus par PHH EMEA à l'encontre de PARKER HANNIFIN HOLDING GmbH, une société constituée et existant selon les lois allemandes et immatriculée au Registre de Commerce du Tribunal de Bielefeld sous le numéro HRB 36502; (v) certains droits de recevoir détenus par PHH EMEA à l'encontre de PARKER INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT HUNGARY Ltd., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois hongroises et immatriculée au Registre hongrois de Commerce sous le numéro 18-09-104525, avec siège social au H-9700 Szombathely, Várkonyi u. 15., Hongrie, et (vi) un droit de recevoir détenus par PHH EMEA à l'encontre de PARKER HANNIFIN INTERNATIONAL CORP., une société constituée et existant selon les lois de l'état du Delaware, U.S.A.,

La preuve de l'existence et de valeur de l'apport d'un montant de un milliard deux cent soixante-deux millions sept cent quatre mille huit cent soixante-neuf Euro huit Euro Centimes (EUR 1.262.704.869,08) a été apportée par une délivrance de (i) certificat d'apport daté du 15 janvier 2013 et constitué par les gérants de PHH EMEA, et (ii) un certificat d'évaluation daté du 15 janvier 2013 et constitué par la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la société comme suit:

« **Art. 6. Capital social.** Le capital souscrit est fixé à douze mille cinq cent quatre Euros (EUR 12,504,-) représenté par douze mille cinq cent quatre (12,504) parts sociales de valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en conséquence de la présente augmentation de capital s'élève à approximativement sept mille euros (EUR 7.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue française, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue française, précédé d'une version anglaise. À la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Murphy, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 janvier 2013. Relation: EAC/2013/1227. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013027986/200.

(130033534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Travist Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 168.381.

—
EXTRAIT

1. Suite à la cession de parts intervenue en date du 24 avril 2012 entre Monsieur Francesco ABBRUZZESE et la société AVION S.A., les 12.500 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- AVION S.A., société luxembourgeoise immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B14.246, dont le siège social se situe au 6 rue Guillaume Schneider, L-2522 LUXEMBOURG, détient 12.500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 5 mars 2013.

Référence de publication: 2013031433/17.

(130038406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Flunor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 150.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 110.709.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé en date du 15 février 2013

- La démission de Mademoiselle Nicola FOLEY de sa fonction de gérant de la Société a été acceptée par l'associé unique avec effet au 15 Février 2013.

Il est porté à connaissance à qui de droit que le siège social de l'associé unique de la société, à savoir «Resolution (Luxembourg) S.C.A.», a été transféré du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 18 avril 2011.

Luxembourg, le 28 Février 2013.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un gérant

Référence de publication: 2013032339/18.

(130039717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Reliant International Corporation S.A., Société Anonyme.

Capital social: GBP 30.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 29.831.

—
Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2013.

Pour la société

Référence de publication: 2013032570/11.

(130039675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.
